

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 10 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET Emmanuel et GERVILLE REACHE Fabrice.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme PRADIER Claudine.

Présents : 8

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Révision du régime des amortissements dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable / Passage de la M14 à la M57

Exposé :

Le Président rappelle que par délibération n° 2023-24 du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier, validé lors de la même séance, indique au chapitre VII -3 concernant l'amortissement que « Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement se fait au prorata temporis, à l'exception des biens listés dans la délibération fixant les durées d'amortissement ».

En effet, l'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 :

Le Président rappelle qu'une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2024. L'amortissement prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 CCAS se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

ANNEXE DUREES D'AMORTISSEMENTS

NATURE COMPTABLE D'ACQUISITION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT MAXIMALE (EN ANNEES)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	<i>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	
2033	Frais d'insertion	
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	
2041511	Subventions d'équipements versées – GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipements versées – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	
205	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	
2051	Concessions et droits similaires	3
208	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	
2087	Autres immobilisations incorporelles – Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212	<i>Agencements et aménagements de terrains</i>	
2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres agencements et aménagements	15
215	<i>Installations, matériels et outillages techniques</i>	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
217	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	
217318	Constructions – Bâtiments publics – Autres bâtiments publics	15
217838	Matériel informatique – Autre matériel informatique	
217848	Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobiliers	
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
21828	Matériel de transport -Autres matériels de transport	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	
21848	Matériel de bureau et mobilier – Autres matériels de bureau et mobiliers	
	Subventions d'équipement perçues	Même durée que celle des biens acquis correspondants, mentionnée dans la présente délibération

